



DÉLIBÉRATION n° 149/2015 du 10 décembre 2015
Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Huahine

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les articles 100 et suivants du décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs des emplois permanents est fixé comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet	
			(32h30/ semaine)	(20h00/ semaine)
Conception et encadrement	Conseiller principal			
	Conseiller qualifié	1		
	Conseiller	4		
Maîtrise	Technicien principal/Chef de	2		

	service de classe exceptionnelle/Lieutenant			
	Technicien principal provisoire			
	Technicien de classe exceptionnelle			
	Technicien	2		
	Technicien provisoire	3		
Application	Adjoint principal/Brigadier/Adjudant	1		
	Adjoint principal provisoire/Brigadier provisoire/Adjudant provisoire	4		
	Adjoint provisoire de classe exceptionnelle	1		
	Adjoint/Gardien/Sergent	19	1	6
	Adjoint provisoire/Sergent provisoire	1		
Exécution	Agent principal/Agent de sécurité publique principal/Caporal-Chef	12	9	
	Agent qualifié/Agent de sécurité publique qualifié/Caporal	38	14	
	Agent	5	11	
		93	35	6

Article 2 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal et annexes de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard	a donné pouvoir à	GIBERT Pitori
LEMAIRE Gaston		FAAHU Tatiana
TUIHANI Georges		FANIU Erick


Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,

 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :				Contrôle a posteriori	
Présents :	25			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont 3	pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le	17 DEC. 2015
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du	17 DEC. 2015
Votes contre :	0				
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				<p style="text-align: center;">Le Maire,  Marcelin LISAN</p> 